UNDT/2021/049, Fosse

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision contestée relevait de la marge d’appréciation de l’administration et a été un exercice raisonnable du pouvoir discrétionnaire. Dans le cadre du cadre juridique applicable, le demandeur n'a pas le droit de forcer l'administration à enquêter sur sa plainte. Au contraire, le responsable responsable reçoit un pouvoir discrétionnaire pour initier ou ne pas initier une enquête dans le cadre juridique applicable. Le décideur a raisonnablement décidé de ne pas enquêter sur la plainte du demandeur à la lumière de la démission du harceleur présumé. La décision a également été conforme à la procédure, car le décideur a informé le demandeur de la décision dans environ trois mois, comme l'exige le cadre juridique applicable. Le demandeur n'avait pas droit à une rémunération monétaire ou autre dans le cadre juridique applicable car il n'y avait aucune conclusion d'inconduite. La décision contestée dans cette affaire a été la fermeture de la plainte du demandeur à la suite d'une évaluation préliminaire, et bien qu'un terme de «résolution informelle» utilisée dans la notification de la décision contestée ait pu provoquer une certaine confusion, l'intimé n'avait aucune obligation de répondre à la demandeur du demandeur La «résolution informelle» offre ou la compenserait autrement pour le préjudice qu'elle aurait subi. En outre, le tribunal ne peut pas non plus accorder de compensation pour préjudice car il n'y a aucune conclusion d'illégalité concernant la décision contestée. Les jugements cités par le demandeur se distinguent du cas du demandeur car dans les jugements invoqués par le demandeur, il y a eu une conclusion d’une loi illégale (par exemple, le harcèlement) qui a causé des dommages au demandeur, qui est absent dans la présente affaire. Par conséquent, la décision contestée était légale.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision de ne pas enquêter sur la plainte de conduite interdite.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal des litiges a le pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative contestée par une partie et à identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire. Lors de la définition des problèmes d'un cas, le tribunal des litiges peut considérer l'application dans son ensemble. L'organisation a un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon de procéder à un examen et à l'évaluation d'une plainte de conduite interdite. L'examen judiciaire d'une décision administrative implique une détermination de la validité de la décision contestée pour des motifs de légalité, du caractère raisonnable et de l'équité procédurale. Lors de l'examen de l'exercice du pouvoir discrétionnaire par l'administration, ce n'est pas le rôle du tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le Secrétaire général parmi les divers cours d'action qui lui sont ouverts, mais son rôle est de déterminer si la décision contestée était légal, raisonnable et procédural. Sous l'art. 10.5 (b) du statut du Tribunal des litiges, la rémunération de préjudice doit être étayée par des preuves, et elle devrait être étayée par trois éléments: le préjudice lui-même, une illégalité et un lien entre eux, et le demandeur porte le fardeau de la preuve à Établissez que le préjudice est directement causé par l'acte illégal de l'administration.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Fosse

Entité

PNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2020/030

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 mai 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative
Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2019/8

TCNU Statut

- Article 10.5(b)